

COMMUNE DE BOIS HEROULT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 23 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 23 avril 2017 Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, le loyer des logements sociaux (2) dans le cadre du budget annexe.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 152 430,60 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien

et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 46 350,00 euros des dépenses de fonctionnement de la commune

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 126 946.65 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. En l'espèce pour 2017 cette capacité d'autofinancement est de 25 483,95 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Notons pour la commune de BOIS HEROULT

DGF 2014 23 360,00 euros

DGF 2015 21 162,00 euros

DGF 2016 19 182,00 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune : :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	78 272.08	Excédent brut reporté	22 481.21
Dépenses de personnel	46 350,00	Recettes des services	5 088.00
Autres dépenses de gestion courante		Impôts et taxes	41 658.00
Dépenses financières	1 977,57	Dotations	78 203.39
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	3 000.00
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	347,00		
Virement à la section d'investissement	25 483,95	Produits (écritures d'ordre entre sections)	2000.00
Total général	152 430.60	Total général	152 430.60

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017

- *Concernant les ménages*
- *BOIS HEROULT* *DEPARTEMENTAL*
 - Taxe d'habitation 11,93%..... 24,71%
 - Taxe foncière sur le bâti 13,00%.....25,82%
 - Taxe foncière sur le non bâti 36,83%.....42,59%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 37 639,00 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 78 203.39 euros

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de travaux sur des structures déjà existantes (Eclairage public)
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	25 483,95
		Excédents capitalisés	188,39
		Solde d'investissement reporté	18 645,46
Remboursement d'emprunts	3 180.95	FCTVA	8 000.00
Travaux de bâtiments Porte logement Accessibilité bâtiments Logiciels révision PLU	17 715.85	Mise en réserves	
Travaux de voirie	66 450.00	Cessions	

Chemins Réseaux		d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	36.682.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 000,00	Emprunt	
Opérations patrimoniales	370 923.96	Produits (écritures d'ordre entre section)	370 923.96 347,00
Total général	460 270.76	Total général	460 270.76

BUDGET ANNEXE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
FOURNITURES	5 071,74	Résultat reporté	5 953,39
CHARGES FINANCIERES	1 274,17	Loyers	6 000,00,
Virement à la section D'investissement	5 607,48	Opération d'ordre	2 000,00

TOTAL GENERAL.....11 953,39

TOTAL GENERAL.....13 953,39

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Remboursement emprunt	3 607,48	Excédent de fonctionnement	2 123,54
Opérations d'ordre	2 000,00	Virement de la section de fonctionnement	5 607,48
Solde d'exécution	2 123,54		

TOTAL GENERAL.....7 731,02

TOTAL GENERAL..... 7 731,02

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Mise en conformité : logements sociaux
- mise en accessibilité des bâtiments communaux
- achat de logiciels, ordinateur,
- aménagement espaces verts,
- réseaux électriques (la Quesne)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 10 000,00 euros – (fonds parlementaires)
- de la Région : mémoire

- du Département : mémoire
- Autres : 26 682,00 euros

Fait à BOIS HEROULT , le 25 juillet 2017

Le Maire,
Edouard de LAMAZE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive name that appears to be 'Edouard de Lamaze'. The signature is written over a horizontal line.